

République française		Département de l'Isère	Envoyé en préfecture le 07/07/2022
N° 2022 - 39	EXTRAIT DES DELIBERATIONS Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze		Reçu en préfecture le 07/07/2022
30/06/2022	Tarifs des garderies périscolaires A compter de la rentrée scolaire 2022-2023		Affiché le 07/07/2022 ID : 038-213801145-20220630-202239-DE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9 + 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal – 9 Rue du 8 mai 1945, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 23/06/2022.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/06/2022 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie (pouvoir de Sylvie Lemaître). DUMAS Christophe (pouvoir de Caroline Deyrieux). HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). ROZELIER Arlette (pouvoir de Muriel Colangeli). VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h48). CHORON Vincent (arrivé à 21h04).

Excusés : BARREL Natacha. COLANGELI Muriel (pouvoir à Arlette Rozelier). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique Hayart). DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Christophe Dumas). LEMAITRE Sylvie (pouvoir à Aurélie Dulong). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2021-26 du 1^{er} juillet 2021, relative aux tarifs des garderies périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, tels que :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 07h20 – 08h20 : 0.50 € par ¼ heure
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 – 18h00 : 0.50 € par ¼ heure
- Tarifs dégressifs pour le troisième enfant : 50 %

Il lui soumet le bilan de l'année scolaire 2021-2020 et qu'il convient de discuter sur une éventuelle réévaluation de ces tarifs qui non pas augmentés depuis ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 1 « voix contre » avec 1 pouvoir, 1 voix « abstention » avec 1 pouvoir et 7 « voix pour »,

Décide d'augmenter, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les tarifs des garderies périscolaires du matin et du soir, tels que :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 07h20 – 08h20 : **0.60 € par ¼ heure**
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 – 18h00 : **0.60 € par ¼ heure**
- Tarifs dégressifs pour le troisième enfant : **50 %**

Déclare que ces tarifs pourront être redéfinis avant chaque rentrée scolaire,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des usagers de ce service et du SGC du Roussillonnais (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 4 juillet 2022,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

